Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_81-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

******

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **33**
Nombre de présent(s) : 30
Nombre d'absent(s) : 1
Quorum : **17**
Nombre de pouvoir(s) : 2
Nombre de votants : 32

OBJET : 2026-81 Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Instauration d'une amende administrative et d'un forfait d'enlèvement.

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. CHAILLOU
Mme DESNOUES	Mme GAUTHIER
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. GBEDAHOU	M. MONGAS
Mme BUREAU	M. REGNIER
M. PIVAIN	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme GAMBONI	M. ASSAM
Mme BERANGER	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, M. FREDI a donné pouvoir à Mme DESNOUES.

ABSENT : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_81-DE

2026-81 Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – instauration d'une amende administrative et d'un forfait d'enlèvement.

La commune de Saint Jean de la Ruelle souhaite garantir à ses habitant un cadre de vie agréable et sécurisant. Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des particuliers et entreprises se débarrassent de leurs ordures ménagères ou de déchets divers, potentiellement polluants, au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries de la métropole.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT, et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire sanctionne les dépôts sauvages qui nuisent à la propreté de l'espace public, à la protection de l'environnement et à la sécurité publique.

Le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police administrative, à l'encontre de l'auteur du dépôt, en mettant en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement et en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020.

Cette action ne fait obstacle à la mise en œuvre d'une procédure pénale, par application des différentes classes de contravention prévues par les lois et règlements.

Considérant qu'il est toujours constaté des dépôts et des déversements sauvages de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant que les campagnes de sensibilisation et de prévention ainsi que la réglementation permettent à tout un chacun de connaître les obligations sur l'utilisation du système de collecte, l'intérêt du recyclage, la prévention de la pollution des sols et les risques pour la santé ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune et à la Métropole d'Orléans pour les frais d'enlèvement, la mobilisation de ressources humaines et l'utilisation de moyens de transport ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre et le montant forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages, ainsi que le montant de l'amende administrative en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;
Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu la délibération du CM 2025-647 du 24 novembre 2025 mettant en place de la vidéoverbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 octobre 2026,

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_81-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du cadre législatif et réglementaire relatif au dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », c'est-à-dire la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits prévus par l'autorité administrative pour la gestion et l'élimination des déchets ;

DIT que l'identification du ou des contrevenants pourra se faire, sur pièce et sur place par tout agent habilité, ou par tout dispositif de vidéoverbalisation tel que prévu par la délibération 2025-647 du conseil municipal du 24 Novembre 2025 ;

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement, le Maire peut, après respect de la procédure contradictoire prévue, mettre en demeure l'auteur du dépôt sauvage et ordonner le paiement d'une amende administrative, suivant la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

FIXE le montant de l'amende administrative à 500 €.

FIXE le montant du forfait enlèvement des dépôts sauvages imputable au contrevenant à 1 500 € et une refacturation au coût réel si les frais dépassent ce montant.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE **Fabien RIVIERE DA SILVA** **Maire de Saint Jean de la Ruelle** **Vice-président d'Orléans Métropole**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr